



CML SCC

FIN DES NÉGOCIATIONS

Pôle SEM CML

Le vendredi 29 novembre 2019 se déroulait la séance de négociation transversale liée à la transformation du corps de contrôle SCC.

Après 10 années environ de sa création au sein du Département CML, la Direction décide de mettre fin au corps de contrôle unique multimodal attaché au Département CML.

↪ **Deux orientations sont proposées au choix des agents B1 de SCC :**

- 1- **BUS** pour 67% de l'effectif SCC continuant l'activité contrôle unique les mêmes conditions d'exercice à SCC (*maintien des roulements, du pourcentage de repos samedi-dimanche, du temps de travail, du montant de 2400 € de la PQS, des services Jour, Mixte, Nuit et Grande nuit*).
- 2- **SEM** pour 33% de l'effectif SCC exerçant les activités d'agents de stations et des gares. Les agents en métier de développement OCD gardent leur fonction en métier de développement et deviennent AE.
Les agents qui ne réussissent pas leur cursus de qualification reviennent à leur métier d'origine de contrôleur et de ce fait sont affectés dans les équipes de contrôle et lutte contre la fraude au Département BUS.

↪ **A quoi sert ce protocole transversal de transformations de SCC ?**

- ↻ définir les modalités et les conditions de transfert des agents.

↪ **Et après, il se passe quoi ?**

- ↻ des échanges seront organisés avec les syndicats représentatifs au sein des départements d'accueil respectifs BUS et SEM sur les évolutions d'organisations et de réglementations futures.

↪ **Comment se passeront les affectations pour BUS ou SEM ?**

Les agents seront affectés au département BUS ou SEM selon un choix effectué via un outil digital de recueil des aspirations de chacun selon les règles d'affectation suivantes :

1. les qualifications antérieures, pour les salariés souhaitant être transférés à SEM
2. l'ancienneté dans le métier de contrôle pour les agents de base et dans la qualification pour les métiers en catégorie de développement
3. l'ancienneté dans l'entreprise
4. l'âge

MISE EN PLACE D'UNE BOURSE D'ÉCHANGE

Une Bourse d'échange à BUS ET SEM pour permettre aux agents d'échanger leurs affectations s'ils le souhaitent.

CAS DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX A SCC

Les représentants de toutes les organisations syndicales à SCC devraient choisir comme bon leur semble leurs affectations (BUS ou SEM, Horaire, etc).

↳ Mesures d'accompagnement à la mobilité

En complément, pour les agents qui ne rentreraient pas dans le processus de transferts à BUS ou SEM, un ensemble de dispositifs d'accompagnement individuel est mis en place :

- une forme de VAE
- une proposition du dispositif « mobilité volontaire sécurisée » (*les agents de plus de 2 ans d'ancienneté pourront exercer une activité professionnelle dans une autre entreprise tout en gardant la possibilité de revenir dans son entreprise d'origine pendant une durée fixée dans un avenant au contrat de travail*)
- une mobilité quelque soit l'ancienneté de l'agent (*les 5 ans pour une mobilité sont ignorés exceptionnellement*) sur tout autre poste de la bourse de l'emploi opérateurs

↳ Mesures d'accompagnement

a- mise en place d'une commission de suivi des affectations

Cette commission répond à la demande de l'UNSA RATP SEM/CML sur la QVT – Qualité de Vie au Travail. Elle permettra de prendre en compte les difficultés que rencontreraient des collègues en répondant de manière ciblée et humaine.

b- application de l'indemnité géographique définie dans l'IG 436

Tout agent dont le temps de trajet domicile/travail s'allongerait par rapport à son lieu d'exercice professionnel actuel en bénéficierait.

C'est dans bien des cas pas loin de 600 € minimum.

↳ Volet social

En plus de l'application de la GPEC qui viendra maintenir le niveau de rémunération pour nombre d'agents (*2000 € en moyenne*), une gratification exceptionnelle en fonction de l'ancienneté est accordée sous la forme suivante :

- 0-2 ans d'ancienneté SCC : 1800 € (34 personnes concernées)
- 2-6 ans d'ancienneté SCC : 2000 € (230 personnes concernées)
- 6-9 ans d'ancienneté SCC : 2200 € (180 personnes concernées)
- + 9 ans d'ancienneté SCC : 2400 € (581 personnes concernées)

8400 € en somme cumulée.

600 € en moyenne comme indemnité géographique

2500 € en moyenne avec la GPEC

**totale distributive
moyennée ?
11.500 €**

Exemple de compensations pour un agent SCC d'une ancienneté maximale en service en Nuit, passé en Mixte et bénéficiant de l'indemnité géographique

- 1- bénéfice de l'indemnité géographique : 600 €
- 2- application de la GPEC (*PQP, Qualité de service, temps, horaire de travail, etc*) : 3100 €
- 3- bénéfice de la gratification exceptionnelle : 2400 €

Si le protocole est signé par les organisations syndicales, cet agent bénéficiera d'une compensation moyenne de 6100 €

